

Déontologie des financements extérieurs pour le Défap.

Version adoptée par le Conseil du Défap , les 12 et 13 octobre 2013, sur proposition du CN de l'EPUdF.

1. Contexte

Les recettes du Défap sont constituées :

- de contributions en provenance des Églises de France
- de la vente de prestations : journal mission, hospitalité, bibliothèque, suivi administratif des VSI pour les associations portées...
- de dons divers
- de subventions de fonctionnement de la part de la Fondation du protestantisme (correspondant aux charges du service accueil)
- d'autres subventions en provenance d'organismes publics ou privés

Lorsque le Défap sollicite des financements complémentaires à la contribution des Églises, ces financements peuvent soit apparaître dans les comptes du Défap, soient être versés directement à l'organisme partenaire, mais dans ce dernier cas, à condition qu'il s'agisse d'actions qui nécessitent de la part du Défap une préparation, un accompagnement et un suivi. Cela définit donc deux domaines distincts : *les financements versés au budget ordinaire du Défap, et les financements extérieurs dédiés à des projets et ne transitant pas par ce budget ordinaire.*

2. Financements extérieurs versés sur le budget régulier du Défap

Ce type de financement peut concerner soit des activités récurrentes comme le soutien pour le programme Après Bac Service, les subventions pour le suivi administratif des VSI, soit des projets ponctuels comme le chantier-école à Djibouti ou les actions conduites en Haïti.

Certains de ces financements extérieurs laissent au Défap une contribution positive (annuel ou en fin de contrat) qui lui permet de financer des personnels affectés au suivi de ces programmes.

Sur ce type de financement, les instances du Défap seront particulièrement attentives à ce que :

- la Charte du Défap soit respectée, c'est à dire que ces financements extérieurs n'infléchissent pas les principes selon lesquels le Défap entend conduire ses actions.
- le Défap conserve une entière responsabilité de gestion des tâches prévues dans le cadre de ces programmes.

Les instances du Défap veilleront en particulier aux points suivants :

- les modalités et les délais de dénonciation du contrat pour chacune des parties devront être précisées, pour éviter que le Défap ne soit brutalement confronté à des coupures budgétaires sans avoir eu la possibilité de les anticiper ;
- le montant total de ces financements externes affectés au budget ordinaire ne devra pas excéder une proportion de 30% du budget ordinaire.
- Le montant des financements de chacun des organismes financeurs n'excèdera pas 10 % de ce budget, de façon à limiter le risque pour le Défap en cas d'arrêt d'une de ces sources de financement.
- un contrôle annuel sur le montant de subventions et sur le volume de travail affecté aux actions subventionnées soit proposé à l'assemblée générale.

3. Financements extérieurs ne transitant pas par le budget régulier du Défap.

Le Défap peut accompagner des actions dont le financement sera versé directement à des structures partenaires. Ce pourrait être le cas avec le projet de soutien aux Universités protestantes, les fonds étant versés au Réseau des Universités (RUPA), ou encore avec le soutien à l'enseignement protestant, les fonds étant versés aux directions de l'enseignement concernées.

Ces programmes nécessitent de la part du Défap une pré-étude, des contacts avec les partenaires et la rédaction d'un projet à soumettre aux bailleurs de fonds.

Une fois le programme accepté, il s'agira d'en assurer l'accompagnement, de faire produire les rapports d'étape ou les rapports financiers, d'en assurer la synthèse à présenter au bailleur de fonds auprès desquels le Défap sera redevable.

Pour ce type de financement, les instances du Défap seront particulièrement attentives à ce que :

- ces projets et les modalités de leur mise en œuvre soient clairement présentés au Conseil du Défap qui décidera de l'engagement du Défap sur la base de sa charte et des principes partenariaux qui régissent les relations entre Eglises de la Cevaa.
- les règles fixées par le bailleur de fonds soient bien explicitées aux partenaires et acceptées par eux avant tout engagement dans le projet
- le personnel affecté à de tels projets soit autant que possible recruté en CDD. Pour limiter la prise de risque de la part du Défap, on évitera que l'investissement sur un projet excède un mi-temps sur 6 mois.
- l'investissement humain et financier consenti par le Défap pour mettre en route le projet puisse être financé, dans le cas où le projet aboutit, par une ligne budgétaire intégrée au projet.
- si le suivi du projet nécessite l'embauche de personnel supplémentaire au Défap, l'embauche soit clairement liée à la mission, que les frais de rupture du contrat soient intégrés dans le budget et que le circuit de financement de ce poste soit clairement identifié dans le contrat lié à ce projet.
- un contrôle annuel sur le volume de travail représenté par cet accompagnement de projets et sur les financements mis en œuvre, soit présenté à l'assemblée générale.

La Commission des finances du Défap devra formuler un avis conforme non contournable sur chacun des financements extérieurs du budget ordinaire du Défap. Elle désignera en son sein et pour la durée de son mandat une personne particulièrement en charge du suivi de cette question de financements extérieurs. Cette personne veillera au respect de la charte du Défap et des dispositions énumérées ci-dessus ; elle sera l'interlocutrice sur ces questions des instances des Eglises ; elle sera signataire des documents relatifs à cette question présentée chaque année à l'assemblée générale (voir point quatre ci-dessous).

4- Eléments à présenter annuellement à l'assemblée générale

L'assemblée générale du Défap recevra communication chaque année des éléments suivants :

- la liste détaillée des subventions reçues et intégrées dans les comptes annuels du Défap et le ratio des subventions reçues par rapport aux contributions des Eglises ;
- une présentation recettes/dépenses pour chacune des subventions ;
- la liste détaillée des financements mis en œuvre par le Défap mais non comptabilisés dans ses comptes annuels, ainsi que les conseils et recommandations ont été prodigués aux partenaires respectifs de ces différents projets ;
- la liste du personnel affecté dont une partie de la rémunération dépend de subventions reçues, avec indication du temps de travail et total des rémunérations ;
- la liste du personnel affecté à la préparation des projets avec indication du temps de travail et total des rémunérations ;
- le détail des avances de fonds consenties par le Défap sur les différents projets au moment de la clôture de l'exercice ;
- les éléments narratifs sur les actions entreprises (dans le cadre du rapport d'activité).